

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 25/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

ATELIERS BIGATA

10 rue Jean-Baptiste PERRIN
33320 Eysines

Références : 2025_UD33_501
Code AIOT : 0005209494

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2025 dans l'établissement ATELIERS BIGATA implanté 10 rue Jean-Baptiste Perrin 33320 Eysines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a pour objectif d'effectuer un récolelement de l'arrêté d'autorisation en date du 10 mai 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATELIERS BIGATA
- 10 rue Jean-Baptiste Perrin 33320 Eysines
- Code AIOT : 0005209494

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Ateliers BIGATA exploite une installation de traitement de déchets explosifs sur la commune d'Eysines.

Cette activité porte sur la percussion de cartouches pyrotechniques issues d'extincteurs. Cette activité relève de la rubrique 2793-3b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 10	Sans objet
2	Risque foudre	Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 11	Sans objet
3	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 12	Sans objet
4	Déchets percussion déclencheurs pyrotechniques de division de risque 1.4	Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 13	Sans objet
5	Local pyrotechnique	Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 15	Sans objet
6	Stockage des déclencheurs pyrotechniques de division de risque 1.4	Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 16	Sans objet
7	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 18	Sans objet
8	Consignes pour l'activité percussion des déclencheurs pyrotechniques	Arrêté Préfectoral du 19/05/2023, article 19	Sans objet
9	Stockage à proximité du local pyrotechnique	Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection réalisée a permis de constater que les installations exploitées par la société Ateliers

BIGATA étaient correctement exploitées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée :
Les installations électriques liées au local destiné à la percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 sont vérifiées annuellement et maintenues en bon état.
Constats :
Le dernier rapport Q18 datant du 21/01/2025 a été vérifié lors de l'inspection. Ce rapport conclut : - en l'absence de risques d'incendie et d'explosion dans le local destiné à la percussion des déclencheurs pyrotechniques ; - en la prise en compte des observations du rapport électrique précédent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Risque foudre
Prescription contrôlée :
Les installations foudre sont conformes aux normes en vigueur et font l'objet des contrôles prévus dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
En cas de risque foudre avéré, l'activité de percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 est interdite.
Constats :
L'exploitant fait procéder à une vérification complète des installations de protection contre la foudre chaque année. La dernière vérification complète des installations de protection contre la foudre date du 31 mars 2025. Le rapport de cette vérification conclut en l'absence d'observations.
L'inspection des installations classées a vérifié le mode "opération de matériel pyrotechnique AB-MO-2558" précisant qu'en cas de risque de foudre avéré, l'activité de percussion est interdite.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 12

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

Les fumées liées à la percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 sont canalisées et filtrées par des moyens adaptés. La vérification du filtre est réalisée régulièrement à minima tous les 6 mois et enregistrée dans un registre ou logiciel interne. Cette vérification est réalisée par un opérateur formé et en charge du suivi de la vérification du filtre. [...]

Constats :

Lors de l'inspection, l'inspection des installations classées a constaté que les fumées liées à la percussion des déclencheurs pyrotechniques sont canalisées et filtrées.

La vérification du filtre est tracée par une procédure dans un logiciel interne. La dernière vérification du filtre datée du 5/03/2025 a fait l'objet d'un changement du filtre à la même date car le filtre était colmaté.

Cette vérification est réalisée par un opérateur formé et habilité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets percussion déclencheurs pyrotechniques de division de risque 1.4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Déchets percussion déclencheurs pyrotechniques

Prescription contrôlée :

Les résidus liés à la percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 sont stockés dans le local pyrotechnique au sein d'un cylindre métallique identifié puis sont évacués en filières adaptées. [...].

La partie métallique, des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 percutés, est stockée dans le local pyrotechnique dans un contenant clairement identifié et est évacuée en tant que déchets pour être recyclée. [...]

Constats :

Lors de l'inspection, l'inspection des installations classées a constaté que ces prescriptions sont respectées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Local pyrotechnique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 15

Thème(s) : Risques accidentels, Local pyrotechnique

Prescription contrôlée :

[...]

La zone d'éclatement a des cloisons en panneaux sandwich de 20 cm d'épaisseur et dont la porte est équipée d'un dispositif de détection empêchant toute percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4, si elle n'est pas fermée.

Constats :

Lors de l'inspection, l'inspection des installations classées a constaté que le local de la zone d'éclatement est équipé d'une porte équipée d'un dispositif de détection empêchant toute percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 si elle n'est pas fermée.

L'épaisseur des cloisons du local de la zone d'éclatement n'a pas été vérifié par l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Stockage des déclencheurs pyrotechniques de division de risque 1.4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 16

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déclencheurs pyrotechniques de division de risque 1.4

Prescription contrôlée :

Les déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 neufs sont stockés dans une pièce aux parois renforcées et accessible via une porte dont l'ouverture se fait via une serrure à digicode. Ces déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 neufs sont stockés, pour une quantité maximale de 1000 unités ou pour une quantité de matière active de 720 g au maximum, dans des pochettes anti-statiques.

Les déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 usagées sont stockés par lots, pour une quantité maximale de 1000 unités ou pour une quantité de matière active de 720 g au maximum, à l'intérieur du bâtiment principal, dans des armoires blindées, coupe-feu et fermées à clef.

Un lot comprend au maximum 100 déclencheurs pyrotechniques qui sont agencés 10 par 10 au sein de ce lot.

[...]

Lors d'une campagne de percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4, l'opérateur se limite à 100 déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 au maximum ou à une masse nette de matière active de 72 g au maximum sous sa responsabilité.

[...]

Constats :

Lors de l'inspection, l'inspection des installations classées a constaté :

- que les déclencheurs pyrotechniques, stockés dans des pochettes anti-statiques, de division 1.4 neufs étaient stockés dans une pièce aux parois renforcées et accessibles via une porte dont l'ouverture se fait via une serrure à digicode, à une quantité maximale inférieure à 1000 unités et à une quantité de matière active inférieure à 720 g ;

- que les déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 usagés étaient stockés par lots, à une quantité inférieure à 1000 unités et à une quantité de matière active inférieure à 720 g, à l'intérieur du bâtiment principal, dans des armoires blindées, coupe-feu et fermées à clef.

Lors d'une campagne de percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4, l'opérateur se limite à 100 déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 au maximum ou à une masse nette de matière active de 72 g au maximum, d'après l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 18

Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel

Prescription contrôlée :

Le personnel intervenant pour les opérations de percussions des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 et notamment dans le local pyrotechnique est habilité, formé et nommément désigné pour toutes les opérations en lien avec cette activité.

Constats :

Lors de l'inspection, l'inspection des installations classées a vérifié la liste des personnes habilités, formés et nommément désignés pour toutes les opérations en lien avec les opérations de percussions des déclencheurs pyrotechniques dans le local pyrotechnique.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Consignes pour l'activité percussion des déclencheurs pyrotechniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/05/2023, article 19

Thème(s) : Risques accidentels, Consignes

Prescription contrôlée :

[...]

L'activité de percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 est réalisée, par défaut, sur une période maximale de 3 jours, une fois par trimestre. Toutefois, en cas de besoin, l'exploitant a la possibilité d'étendre la durée de percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 au cours d'un trimestre, mais doit rester, au total, dans la limite de 12 jours par an. Dans le cas où, l'exploitant souhaite étendre la durée de cette activité de percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4, il adresse un dossier de « porter à connaissance » à Monsieur Le Préfet afin d'y être autorisé. [...].

Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué, à l'inspection des installations classées, que l'activité de percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4 est réalisée sur une période maximale de 3 jours, une fois par trimestre ou en cas de besoin, 12 jours par an.

L'exploitant a indiqué que cette prescription posait problème au niveau exploitation (activité de percussion toute la journée par le personnel habilité entraînant une activité redondante et avec des nuisances au niveau sonore et de respiration malgré le système de canalisation des rejets atmosphériques).

L'exploitant souhaite donc étendre la durée de cette activité de percussion des déclencheurs pyrotechniques de division 1.4, en adressant un dossier de « porter à connaissance » à Monsieur Le Préfet afin d'y être autorisé.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 9 : Stockage à proximité du local pyrotechnique**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/05/2023, article 21

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage à proximité du local pyrotechnique

Prescription contrôlée :

L'exploitant veille à ce qu'aucune source d'ignition, de stockages de matières inflammables ou de matières combustibles soient stockés à l'intérieur du local pyrotechnique outre les équipements nécessaires au fonctionnement de l'installation.

[...]

Constats :

Lors de l'inspection, l'inspection des installations classées a constaté qu'aucune source d'ignition, de stockages de matières inflammables ou de matières combustibles étaient stockés à l'intérieur du local pyrotechnique outre les équipements nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite